

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/073

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	19

Date de la Convocation

12/12/23

Date d’Affichage

26/12/23

Objet de la Délibération

Signature d’une convention de participation avec L.E.C.G.S. suite au détachement d’agents communaux

L’an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL, DESCHAMPS.

Absents : Mme GARCIA, Mme DASSENOY, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE

M. SUC procuration à M. DAGUES BIE

M. GOMES procuration à Mme TRIAES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL

M. SARICA procuration à Mme DEGEILH

Mme PERSYN procuration à Mme RANCHET

Secrétaire : Mme TRIAES

Monsieur le Maire expose que suite marché de prestations de services pour les accueils de loisirs communaux signée avec Loisirs Enfance Citoyenneté Grand Sud (L.E.C.G.S.), il y a lieu de signer une convention de participation financière afin d’acter la contribution de la collectivité suite au changement de statut du personnel municipal mis à disposition dans le cadre du marché suscité.

En effet, cinq agents municipaux ont été recrutés par LE&C GS suite à leur demande de détachement auprès de leur employeur initial, soit la mairie de Fontenilles, et ce pour la durée du marché. Le coût des postes correspondants sera donc pris en charge par la collectivité.

Le montant de la participation de la collectivité s’élèverait ainsi à :

- Pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 : 138 804,96€
- Pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 : 141 164,64€
- Pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 : 143 524,33€

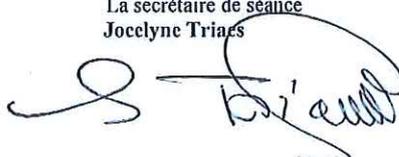
Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (19 Pour – 5 abstentions : A.Degeilh, L.Dolagbenu, F.Vitric, P.Sandoval, L.Sarica):

- Décide d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de participation financière avec Loisirs Enfance Citoyenneté Grand Sud (L.E.C.G.S.) qui détermine les modalités de la contribution de la collectivité suite au changement de statut du personnel municipal mis à disposition dans le cadre du marché de services pour les accueils de loisirs communaux.

- Dit que les crédits correspondant seront prévus au budget.

M. El Hammoumi n’a pas participé à la préparation, aux débats et au vote.

La secrétaire de séance
Joclyne Triaes



Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

